

## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 :

- le Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

En date du 11 décembre 2020, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

En conséquence, **prenez en outre avis** que le règlement 01-283-110 est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 11 décembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---